

Séance du jeudi 6 octobre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

27 septembre 2016

et qu'elle a été faite le

27 septembre 2016

L'an deux mil quinze, le 6 octobre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à SERMANGE (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

Présents : 28

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 5

Suppléés : **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Orchamps** : M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Michel BENESSIONO

Procurations de vote :

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_10_110**

Objet :

Pôle éducatif à Gendrey : approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement de la procédure de concours

Mandants : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

20 OCT. 2016

Loi du 2 Mars 1982

POLE EDUCATIF A GENDREY

Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle Lancement de la procédure de concours

Programme de l'opération

La Communauté de Communes Jura Nord a pour objectif, dans le cadre de ses compétences enfance jeunesse et affaires scolaires, de créer un Pôle éducatif intercommunal, sur un site unique d'activités, permettant de faciliter une mutualisation de certains éléments du programme. Le pôle éducatif sera implanté sur le site de Gendrey, du fait de l'existence d'un bâtiment groupe scolaire et de la centralité de la commune dans le périmètre du RPI regroupant 8 communes (Gendrey, Louvatange, Romain-Vigearde, Rouffange, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières et Taxenne).

La CCJN, lauréate « Territoire à Energie Positive » pour la croissance verte, relance donc son projet de construction d'un groupe scolaire de 8 salles de classes, pour une surface utile de 1 245m², de niveau BePos Biosourcé (à minima de niveau « Effinergie + »), implanté sur un terrain mis à disposition à titre gratuit par la commune de Gendrey et situé à proximité du groupe scolaire actuel, et la restructuration dudit groupe scolaire de 466m² en Accueil de Loisir sans Hébergement avec restauration scolaire, niveau BBC-Effinergie Rénovation Performance.

Les classements ERP des équipements seront vraisemblablement les suivants :

- le groupe scolaire serait un ERP classé en type R de 4ème catégorie,
- l'ALSH serait un type R (avec salle de type N) de 5ème catégorie.

Le programme de l'opération s'inscrit dans le cadre d'une démarche Qualité Environnementale de la construction.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à : 2 245 000 € HT.

Le bilan des dépenses prévisionnelles de l'opération s'élève à : 3 037 150 € HT.

Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :

- livraison du groupe scolaire : décembre 2018 avec 11 mois de travaux dont 1 mois de préparation,
- livraison de l'ALSH : rentrée septembre 2019 avec 6 mois de travaux dont 1 mois de préparation.

Cadre réglementaire de la consultation de maîtrise d'œuvre

La CCJN lancera en octobre 2016 un concours restreint sur « esquisse + » (article 88 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Critères de sélection des candidatures : qualification, compétences et moyens du candidat ou de l'équipe candidate, qualité des références fournies.

Nombre de candidats admis à remettre une offre : trois maximums.

Montant des indemnités : **11 100 €** par candidat admis à remettre une offre – Déduit des honoraires de l'avant-projet pour le lauréat. La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas verser cette indemnité en cas de disparité trop importante entre les éléments attendus et ceux remis par l'équipe.

Critères de sélection des offres : qualité de réponse au programme notamment sur : [Hiérarchisation des objectifs validée par le CC JURA NORD] :

- 1 - Organisation fonctionnelle des espaces de vie et qualité d'usage (qualité de l'air, économie d'énergie, qualité de réponse au programme EFFILOGIS...);
- 2 - Intégration dans le site et architecture adaptée au lieu;
- 3 - Respect du planning;
- 4 - Optimisation de l'enveloppe financière des travaux;

5 - Prise en compte de l'exploitation et de la maintenance du bâtiment notamment par une logique de coût global.

Contrat en deux tranches fermes

Tranche 1 – réalisation des études pour l'ensemble du Pôle Educatif avec suivi du chantier de la construction de la nouvelle école ;

Tranche 2 – Suivi de chantier de la réhabilitation de l'ancienne école en ALSH.

Mission BASE + EXE loi MOP et rendu définit dans le décret d'application + Spécificités Développement Durable (tels que rédaction de notices spécifiques Développement Durable pour chaque élément de mission) :

- l'esquisse (ESQ) et diagnostic (DIAG) réalisés durant le concours,
- les études d'avant-projet sommaire et définitif (APS – APD),
- les études de projet (PRO-DCE - EXE),
- le suivi de chantier (ACT / DET / OPC et AOR).

Le groupe scolaire devra répondre aux objectifs de consommation énergétique de niveau BePos et bâtiment Biosourcé notamment par l'utilisation de « Bois Construction » issu de préférence de la filière locale ; l'ALSH devra atteindre le niveau BBC Effinergie Rénovation PERFORMANCE.

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de revoir à la phase DCE ses ambitions de consommation énergétique ; mais celles-ci seront à minima de niveau « Effinergie + » sur le groupe scolaire et de niveau « BBC EFFINERGIE Rénovation » sur l'ALSH.

Missions complémentaires :

- Analyse en coût global à chaque élément de mission : Note comparative à fournir sur les différentes options présentées (avantages/inconvénients / simulation des coûts d'entretien et de maintenance / simulation des coûts de fonctionnement) ;
- Mission STD - Simulation thermique dynamique du bâtiment ;
- Mission DEM - Rédaction d'une notice de fonctionnement du bâtiment ;
- Réalisation d'un planning de l'opération permettant à la maîtrise d'ouvrage d'établir un Plan de trésorerie ;
- Rédaction de la synthèse des DOE sur la base du modèle transmis par la maîtrise d'ouvrage ;
- Délai pour la réalisation des prestations :
 - APS : 4 semaines
 - APD : 5 semaines,
 - PRO : 6 semaines.

Mandataire de l'opération : SOCAD

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de l'opération et après en avoir délibéré :

- **approuve le programme de l'opération ;**
- **approuve l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses et s'engage à inscrire au budget communautaire les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;**
- **décide d'autoriser une procédure de concours de maîtrise d'œuvre qui sera lancée par le Directeur de la SOCAD ;**
- **autorise le Directeur de la SOCAD à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mission de mandataire et notamment les marchés.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0